

PREFECTURE DE LA MOSELLE - D.L.P - B.U.P.E

Avis

d'ouverture d'enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet d'aménagement du coteau Driant par un lotissement d'habitations et d'un EHPAD sur le territoire de la commune de ARS SUR MOSELLE

Pétitionnaire : Etablissement public foncier de Lorraine (EPFL)

Par arrêté préfectoral du 30 septembre 2014, sont prescrites, du 3 novembre au 4 décembre 2014 inclus, les enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet d'aménagement du coteau Driant sur le territoire de la commune de ARS SUR MOSELLE.

La déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des terrains seront prononcées, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Monsieur Franck CECCATO, Directeur ARELOR, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Monsieur Hervé DANIEL, expert foncier et agricole, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur titulaire assurera les permanences selon le calendrier suivant, à la mairie de ARS SUR MOSELLE, selon le calendrier suivant :

- 3 novembre 2014 – de 9 à 12 h 00
- 19 novembre 2014 – de 9 à 12 h 00
- 4 décembre 2014 – de 14 à 17 h 00.

Les pièces des dossiers, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que deux registres d'enquête seront déposés à la mairie de ARS SUR MOSELLE pendant toute la durée de celles-ci.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé à cet effet ou les adresser :

- soit par écrit, à ladite mairie, Place Franklin Roosevelt, à l'attention du commissaire enquêteur (l'enveloppe de transmission précisant « Enquête publique « DUP – Coteau Driant » » – à l'attention de M. CECCATO)
- soit par mail, enquetepublique.arssurmoselle@yahoo.fr

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête à la mairie de ARS SUR MOSELLE et à la préfecture de la Moselle.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle, www.moselle.gouv.fr – publications – publicité légale toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques hors ICPE ».

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de l'EPFL, rue Robert Blum, BP 245 – 54701 PONT A MOUSSON Cedex, auprès de Madame de Rechapt-Doucey – 03 83 80 61 32.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de la Moselle dès la publication du présent arrêté

S'agissant de l'enquête parcellaire, la publication du présent avis est faite, notamment, en vue de l'application de l'article L13-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit ci-après : " *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchu de tous droits à l'indemnité.*"